

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Handicap : établissement et service de pré-orientation (ESPO)

L'établissement et service de pré-orientation (ESPO) accompagne les personnes en situation de handicap pour définir leur orientation professionnelle notamment par le biais de stages ou formations. Il faut au minimum avoir 16 ans pour intégrer un ESPO. Durant votre admission en ESPO, vous bénéficiez de certains droits (rémunération, protection sociale....).

Qu'est-ce qu'un ESPO ?

L'ESPO vous conseille et vous accompagne pour **évaluer vos aptitudes** et **définir un projet professionnel** notamment par le biais de stages ou formations.

Vous bénéficiez également d'un accompagnement médico-psycho-social adapté à votre handicap.

À savoir

Le détail des prestations proposées en ESPO est consultable en ligne.

L'accompagnement en ESPO est assuré par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant un ou plusieurs professionnels parmi les suivants :

Professionnel de l'orientation, de l'insertion et de la formation

Médecin

Psychologue

Ergonome

Auxiliaire médical

Travailleur social

L'ESPO peut proposer des prestations d'hébergement et de restauration adaptées à vos besoins.

Qui peut intégrer un ESPO ?

Vous pouvez intégrer un ESPO si vous remplissez **l'une des conditions suivantes** :

Vous êtes demandeur d'emploi

Ou vous êtes salarié ou agent de la fonction publique ou travailleur indépendant, et envisagez de vous former pour changer de métier

Par ailleurs, vous devez remplir les **2 conditions suivantes** :

Avoir **au minimum 16 ans**

Avoir obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou être en cours de reconnaissance ou être en risque d'inaptitude à votre poste ou fonction et avoir besoin d'un accompagnement médico-psycho-social et professionnel

Comment intégrer un ESPO ?

Vous devez en principe adresser votre demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la MDPH de votre lieu de résidence le propose :

- Demande de prestations MDPH (AAH, PCH ...) et renouvellement

Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :

- Demande ou renouvellement de prestations Handicap (AAH, PCH, CMI, hébergement ...)

Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.

Les documents doivent être envoyés (ou scannés si vous faites votre demande en ligne) à la MDPH de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La CDAPH se réunit ensuite pour étudier votre demande d'admission en ESPO

Sa réponse intervient généralement dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande.

En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, votre demande d'admission est considérée comme rejetée.

Mais l'orientation de la CDAPH n'est pas toujours obligatoire. Vous pouvez par exemple être proposé à un ESPO par votre conseiller Cap emploi, France Travail (anciennement Pôle emploi) ou la mission locale si vous êtes demandeur d'emploi.

Où se déroule l'accueil en ESPO ?

L'ESPO peut être autonome ou être rattaché à un établissement ou service de santé ou à un établissement de réadaptation professionnelle.

L'accompagnement peut se faire dans les locaux de l'ESPO ou dans le lieu où vous suivez une formation ou exercez votre activité professionnelle ou tout lieu utile à la mise en œuvre de votre projet.

Combien de temps dure l'accueil en ESPO ?

L'admission est d'une durée totale maximale de **14 semaines** sur une période de 24 mois.

Des dérogations à cette limite peuvent être accordées par décision de la CDAPH notamment si votre état de santé nécessite un aménagement des prestations d'accompagnement ou sa suspension temporaire.

Quels sont vos droits en intégrant un ESPO ?

Durant votre admission en ESPO, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Vous êtes également usager d'une structure médico-sociale.

Le coût de l'ensemble des prestations (accompagnement, formation, hébergement, restauration, transport en début et fin de stage...) est pris en charge par l'Assurance maladie.

Vous avez également droit à une rémunération et à une protection sociale. La rémunération est comprise entre 712,4 € et 2 009,82 € net par mois.

Que se passe-t-il à la fin de votre admission en ESPO ?

A la fin de votre admission, l'ESPO adresse un rapport à la CDAPH. Ce rapport détaille votre projet professionnel et vos capacités à l'exercice ou à l'apprentissage d'un métier. Le rapport fait également des préconisations sur la mise en œuvre de votre parcours.

Selon les résultats de ce rapport, vous pouvez vous voir proposer un emploi ou formation suivant(e) :

Emploi dans un entreprise ordinaire

Emploi dans un établissement et service d'aide par le travail (Ésat)

Emploi dans une entreprise adaptée

Formation complémentaire

Formation des personnes handicapées

Questions – Réponses

- Quelles formations sont accessibles à une personne en situation de handicap ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Formation des personnes handicapées
- Handicap et emploi dans le secteur privé

Pour en savoir plus

- Etre accompagné vers l'emploi avec les ESPO ou ESRP

Source : Ministère chargé du travail

- Missions des ESPO et ESRP

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Les ESPO et les ESRP

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s' informer ?

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

**Textes de
référence**

- Decret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle
- Code de l'action sociale et des familles : articles D312-161-25 à D312-161-40

